

## Rapport

présenté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire en relation avec les fournitures des arrondissements judiciaires

---

### 1. Objet

Les frais de repas pris dans l'exercice de fonctions publiques sont également comptabilisés dans les fournitures. Il s'agit de repas et de boissons consommés lors de formations et de séances. Le projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ainsi que la nouvelle organisation des autorités judiciaires qui en a découlé ont nécessité de nombreuses séances et, partant, des frais de repas accrus. Ce point-là n'avait pas été suffisamment pris en compte lors de la budgétisation, ce qui explique la présente demande de crédit supplémentaire. Une partie des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire relevant du groupe de produits «Organisation du territoire» est encore disponible. La compensation est donc possible, puisque les subventions d'exploitation n'ont pas été requises par les communes dans le volume prévu. Les affaires nécessitant des subventions sont encore en suspens auprès des communes. Les procédures se prolongent au-delà de l'exercice et se reportent sur les années suivantes. Le déroulement de la procédure relève de la compétence des communes et ne peut pas être influencé par l'administration.

### 2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

### 3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
1027 AJ	Frais de repas pris dans l'exercice de fonctions publiques (313700)	CHF 73 200	CHF 10 448	
1759 OACOT	Groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire (362000 Subventions cantonales)	CHF 4 675 000		CHF 10 448

### 4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

**5. Type de dépense et qualification juridique**

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

**6. Répercussions sur les communes**

Aucune.

**7. Proposition**

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Madame Doris Graf, cheffe du Service des finances et de la comptabilité de la JCE, tél. 031 633 76 81.

Le directeur de la justice, des affaires  
communales et des affaires ecclésiastiques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat

Berne, le 27 janvier 2011